

Développer les compétences de vos salariés

Nous nous engageons à faire du développement des compétences un levier de performance de votre entreprise.

Le Cnam vous propose des solutions diplômantes ou qualifiantes en fonction de vos objectifs et vous accompagne dans vos projets.



La formation professionnelle un enjeu majeur. Organiser la montée en compétences de ses collaborateurs revêt un caractère stratégique pour toute entreprise ayant à cœur d'investir dans son capital humain, facteur clé de performance, de compétitivité et de croissance

Le Cnam accompagne les projets de développement des compétences des collaborateurs. Vous pouvez opter pour des formations au catalogue ou sur mesure avec une variété de modalités pédagogiques : présentiel, e-learning ou mixte

Les technologies et métiers évoluent sans cesse. Pour permettre à vos collaborateurs d'acquérir les compétences dont vous aurez besoin demain, et ainsi de répondre aux objectifs de performance de votre entreprise, le Cnam vous propose une offre de stages courts intégrant des pédagogies ludiques, interactives et innovantes. Ils permettent de se perfectionner, d'acquérir des compétences ou de développer une expertise.

Nos atouts :

- Un réseau d'enseignants et de professionnels reconnus
- Des équipes pédagogiques issues du terrain
- Une équipe à l'écoute de vos besoins
- Des solutions de formation innovantes et adaptées à l'entreprise
- L'analyse précise de vos attentes et besoins permettra de déterminer au mieux le type de formation nécessaire :
 - Acquisition d'une compétence nouvelle au sein de votre entreprise
 - La mise à niveau et le perfectionnement des connaissances de vos salariés
 - La promotion et la certification des parcours de vos équipes
 - La reconversion d'un collaborateur vers un nouveau métier

Domaines de formation :

- BTP
- Immobilier
- Informatique et numérique
- Management et RH
- Emploi, orientation et formation
- Gestion et comptabilité
- Médiation
- Santé

Pour en savoir plus sur les stages inter-entreprises*, contactez nous :
04 67 63 63 40
ou lgr_contact@lecnam.net

La VAE au service des entreprises et des salariés

1 - Un outil de gestion prévisionnelle des emplois, distinct de la formation, qui vise à :

augmenter la qualification par l'obtention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP*)
développer les compétences pour une meilleure adaptation au contexte professionnel (autonomie, polyvalence etc.)
favoriser la transférabilité des compétences (évolution de carrière, diversification des produits ou des secteurs etc.)



2 - Une démarche qui permet de concilier l'intérêt de l'entreprise et l'intérêt du salarié pour :

développer la motivation,
améliorer le travail collaboratif,
attirer, fidéliser les collaborateurs.

3- Le Cnam accompagne les candidats.

Le Cnam propose une prestation d'accompagnement des candidats harmonisée sur l'ensemble du territoire. L'accompagnement est une aide méthodologique, permettant au candidat d'identifier et d'analyser les activités, au regard du référentiel de la certification visée, qui seront explicitées dans le dossier de VAE* et lors de l'entretien avec le jury. Les différentes étapes de l'accompagnement (de l'entretien-conseil à la préparation de l'entretien avec le jury) peuvent se dérouler sur des temps individuels ou collectifs, en présentiel* ou à distance.

4- Le Cnam organise les jurys de validation

Les jurys sont composés d'enseignants-chercheurs et de représentants des professionnels. La décision de validation ou de refus de validation repose sur la seule compétence du jury.

5- Le Cnam notifie les décisions des jurys de validation aux candidats.

Les conseillers VAE* assurent le suivi post-jury en proposant aux candidats un parcours complémentaire en cas de validation partielle ou de refus de validation.

Il convient de rappeler que la VAE* ne peut être réalisée qu'avec le consentement du salarié. Le refus d'un salarié de consentir à une action de VAE* ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (art. L. 6421-1 et art. L. 6421-2 du code du travail).

La VAE collective : un atout pour les entreprises

La VAE peut s'inscrire dans un cadre collectif. Il s'agit de favoriser des parcours qui ont un intérêt collectif pour une entreprise, une branche ou une profession et ainsi faciliter la qualification des salariés, encourager la mobilité, permettre la reconversion.

Un dispositif valorisant, avec un fort effet de levier : la **VAE collective** présente de nombreux atouts pour un employeur. PME ou grande société, publique ou privée, chaque entreprise peut la mettre en place avec profit.

Premier atout : la VAE est un formidable **outil de gestion du capital humain**, dès lors que l'entreprise a réalisé une **cartographie et une analyse des emplois et des compétences nécessaires** à son fonctionnement. En identifiant le public-cible, les démarches de certification peuvent alors être enclenchées.

Une **VAE** peut résulter d'une **démarche individuelle** (un salarié qui souhaite faire reconnaître les compétences acquises dans son travail) ou **collective**. Dans ce dernier cas, le fait de se lancer à plusieurs **facilite l'engagement individuel** en levant de nombreux freins. L'appui de l'employeur peut s'avérer déterminant. Au-delà de l'obtention totale ou partielle du diplôme, viser un titre ou un diplôme reconnu en lien avec son expérience au sein de l'entreprise est un puissant facteur de motivation. Quelle meilleure façon d'assurer une reconnaissance à un salarié et de le placer ainsi dans une dynamique vertueuse de progression professionnelle ?

Améliorer l'employabilité

Accompagner les salariés avec la VAE, c'est aussi améliorer leur employabilité, bénéfice partagé entre le salarié et l'entreprise. Dans un monde du travail en évolution permanente, couplée à un allongement de la vie professionnelle, les entreprises ont intérêt à s'intéresser aux dispositifs permettant d'ajuster au mieux les compétences nécessaires et celles disponibles dans leur organisation. Cela rejoint aussi l'ambition de la dernière réforme de la formation professionnelle qui fait peser sur l'entreprise une obligation de maintenir l'employabilité de ses salariés. Les faire entrer dans une démarche de VAE collective, c'est une façon de gagner en agilité (pour rester compétitif et adaptable) et de fidéliser ses salariés par des mobilités professionnelles plus régulières et valorisantes. Pour faire face à des difficultés de recrutement, l'entreprise peut favoriser la mobilité interne en faisant évoluer, par la VAE, des profils repérés. De même, pour des secteurs ou entreprises dont l'activité est fragilisée par le contexte économique, engager en amont un tel dispositif facilitera un éventuel reclassement. Une évolution de la réglementation, un marché très concurrentiel peuvent modifier les conditions d'exercice d'un métier. Le passage par un diplôme reconnu devient alors nécessaire. La VAE collective est la voie royale pour atteindre cet objectif. Les salariés qui exercent un métier sans avoir le diplôme adéquat pourront, au regard de leur expérience, répondre aux attentes sans mettre en oeuvre une formation coûteuse et qui les éloignera de leur poste de travail sur une longue période.

Le Cnam peut aider l'entreprise à faire mûrir son projet de VAE collective, grâce à son expertise déjà acquise dans ce domaine avec de nombreux clients.

[Prendre un rendez-vous](#)